

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 10

MONTREAL, MARDI, 27 AVRIL 1847.

No 33

NOUVELLES LETTRES DE WILLIAM COBBETT AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE.

A JACQUES BLOOMFIELD, EVEQUE DE LONDRES.

Normandy-Farm, 9 mars 1835.

Il y a à peu près vingt-six ans, vous vîtes prendre le thé chez moi à Botley ; vous étiez alors vicaire dans quelque paroisse du Norfolk, ou précepteur du fils d'un de nos législateurs héréditaires. Depuis cette époque, ma vie, à moi, combien n'a-t-elle pas été orageuse ! cahotée ! le chemin que j'ai eu à parcourir raboteux et semé d'épines ! Votre carrière, à vous, combien n'a-t-elle pas été au contraire douce, facile, heureuse ! je pourrais dire semée de fleurs ; et toutefois, en dernier résultat, nous voici tous les deux en présence ; vous, à la vérité, la mitre en tête et la crosse en main ; mais moi, quoiqu'à l'extrémité d'un sentier âpre et raboteux, je ne m'en trouve pas moins investi du droit d'examiner, au nom de plusieurs millions de mes compatriotes, non seulement votre conduite dans l'exercice de vos fonctions, mais la nature même et l'utilité de la charge que vous occupez ; car c'est maintenant une question grave, une question d'un intérêt général et immense, et, qui plus est, d'un intérêt *pratique*, de savoir si vous et vos confrères de l'*Eglise établie par la loi* ne devez pas être légalement dépossédés de vos immenses richesses, et si votre ordre tout entier, fondé uniquement par la loi, ne doit pas aujourd'hui, sous la sanction d'une loi nouvelle, cesser d'exister et rentrer dans le néant d'où, encore une fois, la loi le fit jadis sortir !

Le moment de la discussion de ces importantes questions est arrivé ; l'ajournement au moyen de commissions d'enquête ou autres n'est plus possible. Le peuple est dans l'anxieuse attente d'une décision ; il l'appelle, il la réclame, il la veut. Devant l'expression de cette tranche volente, le parlement ne peut plus reculer : cette question est donc forcément à l'ordre du jour, et c'est dans le but d'en éclairer la discussion, et de fournir des éléments à une équitable décision, que j'écris le présent ouvrage.

Les motifs qui m'ont déterminé à vous en offrir de préférence la dédicace sont, d'abord, que vous vous êtes montré le défenseur zélé de ce bill odieux sur la *la dissection des corps*, en vertu duquel les dépouilles mortelles des plus pauvres d'entre nos concitoyens sont impitoyablement abandonnées au scalpel des chirurgiens, au lieu de recevoir, avec la double et triple sollicitude due au malheur, les honneurs d'une sépulture chrétienne.

Mon second motif, c'est que vous avez fait partie de la commission du *Bill sur les pauvres* ; que vous êtes en outre l'un des auteurs de ce livre qui, en 1833, fut surnoisement déposé par les whigs sur le bureau de la Chambre des communes, et que vous n'êtes pas non plus étranger au volumineux rapport qui a servi de base au *Bill sur les denrées grossières*, dedans lequel vous m'avez attaqué devant la Chambre, avec les traits qui caractérisent le libelle de la nature la plus odieuse.

Un autre de vos titres à la dédicace de cet ouvrage est que vous êtes l'un des membres de la commission d'enquête pour la *réforme de l'Eglise* ; or il se trouve que, tandis que vous étiez évêque de Chester, un certain G. B. Bloomfield, gratifié d'une prébende de votre cathédrale, a vu accroître son bien être de deux autres bénéfices, les cures de Caddington et Tattenhall, valant chacune de mille à quinze cents livres sterling de revenu annuel.

Cette circonstance m'a semblé déterminante pour vous offrir l'hommage de ce petit ouvrage ; car il m'a paru évident que si, tandis que ce Bloomfield possède à votre connaissance une prébende et deux grosses cures, vous vous croyez cependant en droit de discourir sur l'opportunité d'une réforme à opérer dans l'Eglise, et sur les voies et moyens à adopter pour pourvoir plus efficacement au salut des âmes ; il m'a paru, dis-je, évident qu'il vous manquait encore (comme, au reste, à plus d'un d'entre vos collègues) *beaucoup de lumières* sur ce sujet ; c'est cette conviction qui m'a mis la plume à la main, et qui me décide à publier cet opuscule, que j'intitule *Legs aux Ministres et Bénéficiaires en général*, en ne dissimulant pas le vœu sincère que je forme pour qu'il soit, avant peu, ce qu'il leur restera de plus précieux de leurs possessions temporelles.

Vous reconnaîtrez que ce petit ouvrage pénètre jusqu'aux entrailles de la question, et qu'il révèle avec fidélité et précision le mystère dont, depuis tant d'années, cette Eglise s'est artificieusement enveloppée. Je veux que le peuple, après l'avoir lu, n'ait plus d'éclaircissements à demander sur ce sujet, et qu'aucune nouvelle lumière ne lui soit nécessaire pour se détermi-

ner entre les deux seuls partis qui lui restent à prendre, et qui consistent ou à continuer de se soumettre docilement et sans murmure aux abus les plus flagrants, les plus monstrueux qui aient jamais souillé les annales d'une nation, ou à se mettre en mouvement pour obtenir par des voies *légalles* mais promptes, *énergiques* et *efficaces*, le redressement de ces abus et le terme définitif d'une aussi criante injustice.

LETTRE PREMIÈRE.

Eclaircissements sur l'origine et la fondation de l'Eglise établie.

Messieurs les ministres,

La grande question qui s'agit maintenant sur votre sort et sur celui de votre Eglise se résume dans les termes suivans : Le parlement a-t-il ou n'a-t-il pas le *droit* de prendre possession des revenus, dîmes et autres biens dénommés biens d'église, et d'en disposer suivant son gré ? Vous prétendez que non ; moi je soutiens au contraire l'affirmative. Nous reviendrons plus tard sur le plus ou moins d'équité de ce droit, et sur l'opportunité d'en faire usage ; bornons-nous pour le moment à examiner ici et à éclaircir le point *du droit*. Un simple exposé des circonstances qui ont donné naissance à cette Eglise mettra au grand jour toute la question.

Les faits suivans sont incontestables.

La religion catholique était celle de tous les pays chrétiens et de tous les gouvernemens jusque vers l'année 1520, qu'Henri VIII était roi d'Angleterre. Les catholiques romains soutiennent que leur Eglise a été fondée par le Christ et ses apôtres ; qu'il a ordonné qu'il n'y eût qu'un troupeau, qu'une bergerie et qu'un pasteur ; que l'Eglise a été bâtie sur un roc ; que saint Pierre a été choisi par cette autorité divine pour être le premier chef de l'Eglise, après le Christ lui-même ; que les papes ont été et sont les vrais successeurs de saint Pierre, par institution divine ; que le pape est le pasteur auquel tous les chrétiens doivent l'obéissance spirituelle. Cette religion a été appelée *religion catholique romaine*, parce que le siège de saint Pierre était à Rome, et que son autorité était universelle, ce que signifie le mot *catholique*.

La vérité ou l'erreur de ces assertions n'importe pas, elles ont prévalu : à quelque exception près, ici et là, tous les chrétiens professaient ces opinions, et lorsque la religion chrétienne fut introduite en Angleterre, ce qui eut lieu à peu près 600 ans après la mort du Christ, ces opinions prévalurent en Angleterre, comme dans les autres pays chrétiens ; le pape y était le chef de l'Eglise, comme partout ailleurs ; son autorité spirituelle y était exercée sans aucun partage avec l'Etat, ni sans en dépendre. Les dîmes et offrandes furent réclamées par lui et par le clergé, comme choses appartenant à Dieu, et qu'ils tenaient de droit divin ; tout ce qui était donné à l'Eglise, tout bienfait, de quelque espèce qu'il fût, lui appartenait indépendamment de tout pouvoir temporel ou séculier. L'Eglise prétendait tenir ses possessions indépendamment de toute loi écrite ; elle réclamait un droit de prescription sur tous ses biens, le tems ne pouvait nuire à ses droits ; en un mot, elle prétendait tenir ses possessions de Dieu même et immédiatement, comme un homme prétend avoir droit à la possession de sa vie et de ses membres, et par conséquent elle n'ait qu'aucun législateur ou aucun corps de législateurs possédât ou pût posséder le droit légitime de s'emparer ou même de se mêler de l'administration de ses biens. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas de discuter la vérité des doctrines sur lesquelles ces prétentions étaient fondées. Telles étaient ces doctrines, telles étaient ces prétentions ; et tandis qu'elles prévalurent en Angleterre, on y vit s'élever nos églises, nos paroisses (ou presbytères,) nos cathédrales et les demeures des évêques, tous les monastères qui depuis ont été supprimés et détruits, et aussi nos universités et nos collèges.

Qu'un parlement se mêle d'une Eglise comme celle-là ; qu'on mette en question le pouvoir d'un parlement, composé de laïques, pour toucher aux biens d'une telle Eglise, dont le chef était absolument distinct de la souveraineté temporelle du pays ; qu'on discute le pouvoir légitime d'un corps de laïques pour disposer des biens d'une Eglise dont l'origine divine, dont la mission et l'autorité divines aient été universellement reconnues pendant près de 1200 ans ; mettre, dis-je, en question le pouvoir d'un parlement dans un cas semblable, n'était pas une chose absolument déraisonnable ; mais, au contraire, ceux qui le lui contestaient avaient la raison de leur côté, surtout ces doctrines ayant prévalu pendant une si longue période, et le pays ayant été si libre, si heureux pendant la plus grande partie de cette période !